

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service du greffe / Secrétariat général	<b>No SD</b> SD-2024-3187
<b>OBJET</b>	Inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil l'avis de proposition déposé par le conseiller Paolo Galati	
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b>		
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b>		
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b>  Le conseiller Paolo Galati a déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 9 juillet 2024, un avis de proposition afin:  que le comité exécutif mandate la Direction générale pour étudier la possibilité d'étendre l'application du Règlement L-4510 aux passages piétonniers sur le territoire de la Ville de Laval.		
<b>IMPACTS MAJEURS</b>  NE S'APPLIQUE PAS		
<b>ASPECTS FINANCIERS</b>  NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CULTURE</b>  NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>  NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CADRE NORMATIF</b>  NE S'APPLIQUE PAS		
<b>REMARQUE(S)</b>		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  ATTENDU QUE les passages piétonniers sont des lieux publics au même titre que les parcs de la Ville;  ATTENDU QUE les passages piétonniers sont habituellement à proximité de résidences qui vivent les mêmes enjeux de paix sociale que celles entourant les parcs tels que le bruit, les odeurs, la fumée, etc.;  ATTENDU QUE la Ville étudie la possibilité d'élargir plusieurs passages piétonniers aux dimensions maximales des lots détenues par la municipalité;  ATTENDU QUE la définition du mot «Parc» à l'article 1 du Règlement L-4510 inclut un très grand nombre de types d'espace public, mais pas les passages piétonniers;  ATTENDU QUE les passages piétonniers sont des lieux de passage, mais non de rassemblement ou de flânages, il est possible d'ajouter une exception à l'article 2 du règlement pour permettre la circulation dans les passages piétonniers à l'extérieur des heures définies pour la fréquentation des parcs;  EN CONSÉQUENCE,  Il est proposé par le conseiller Paolo Galati:  que le comité exécutif mandate la Direction générale pour étudier la possibilité d'étendre l'application du Règlement L-4510 aux passages piétonniers sur le territoire de la Ville de Laval.		